

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

C.H.R.S INSERTION HEBERGEMENT COLLECTIF – RELIANCE 82

Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure situé 6 avenue des Mourets à Montauban. Il s'applique à tout usager accueilli au CHRS.

1 – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque usager a droit à un accompagnement individualisé par un travailleur social diplômé. Il participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil. En conséquence, il s'engage à honorer les rendez-vous fixés avec le travailleur social référent et/ou la Direction.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence du Chef de Service de l'association afin d'évaluer les situations individuelles. Aussi, tout au long de l'accompagnement en accord avec l'utilisateur et en fonction de la situation, le référent pourra être amené à travailler en lien avec des partenaires.

Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant l'utilisateur peuvent être évoquées.

2 – EXERCICE DES DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELLES

La charte des droits et libertés ainsi que le livret d'accueil sont remis à l'utilisateur dès l'entretien de préadmission. La charte est, par ailleurs, affichée dans les bureaux éducatifs et sur le collectif.

3 – REGLES DE VIE

La chambre : une chambre individuelle ou double¹ est attribuée pour laquelle une garantie financière d'un montant de 25€ ou 50€ est exigée. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'utilisateur. En fonction de l'état des lieux de sortie, la garantie financière ne sera pas reversée en cas de détérioration, absence de ménage et/ou retard de paiement de la participation financière.

Les règles d'utilisation de la chambre sont les suivantes :

- Chaque usager dispose de la clé de la chambre mise à sa disposition, pour des raisons de sécurité la porte de la chambre doit être fermée à clé à chaque sortie.
- Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité de Reliance 82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.
- Le ménage ainsi que la propreté des lieux incombent aux usagers.
- L'utilisateur doit signaler à son référent tout dysfonctionnement dans la chambre (ampoules défectueuses, panne télévision...), pour permettre l'intervention de l'agent d'entretien.
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres et d'y conserver des denrées périssables. Un réfrigérateur (dans la cuisine collective) est mis à disposition afin de conserver les aliments.

¹ Une chambre double peut être attribuée en cohabitation avec une autre personne, la garantie financière fixée est alors de 25€ par usager soit 50€ pour une chambre double.

- Pour la tranquillité de tous, chacun doit veiller à ne faire aucun bruit susceptible de gêner les autres usagers et respecter les règles de bon voisinage.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux.
- Les animaux, quelle que soit leur taille, ne sont pas autorisés.
- Le logement est à votre usage exclusif.
- En cas d'urgence (fuite d'eau, panne électrique...) le salarié présent dans l'établissement est autorisé à entrer dans les chambres.
- Pour des raisons de sécurité, l'équipe de soirée s'assurera de la présence des usagers dans l'établissement. Pour ce faire, deux salariés pourront entrer dans la chambre de l'usager.

Hygiène :

- Pour le respect de soi et des autres, une vigilance importante sera apportée à l'hygiène corporelle, vestimentaire.

Fonctionnement des espaces collectifs :

Les espaces collectifs doivent être utilisés dans le respect des lieux et des personnes.

Les repas : les repas sont livrés par une société extérieure et sont servis à des heures fixes :

- Petit déjeuner : de 7h à 8h30 en semaine, jusqu'à 10h00 les samedis et dimanches,
- Déjeuner : à 12h30,
- Dîner : à 19h30.

L'inscription aux repas : chaque usager est invité à s'inscrire une semaine à l'avance aux repas avant le mercredi matin. En l'absence d'inscription, il est possible de déjeuner ou dîner dès lors qu'un repas reste disponible après le service.

La cuisine : une cuisine commune est mise à disposition (du lundi au vendredi de 11h30 à 12h30 et de 17h15 à 19h15, le week end s'adresser aux maitresses de maison), pour permettre à chaque usager de cuisiner s'il le souhaite. Après chaque utilisation, chacun doit veiller à la propreté des lieux et du matériel utilisé. Par ailleurs, les horaires de prise de repas définis ci-dessus doivent être respectés.

La lingerie : une machine à laver et un sèche-linge sont accessibles de 17h30 à 21h30 du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi et le dimanche après inscription auprès des maitresses de maison. L'accès à ce service a lieu en leur présence. De la lessive peut être fournie si besoin. Un fil à linge est à disposition dans le jardin.

Du linge de lit, des serviettes de toilette (dont l'usager en assure l'entretien), ainsi que des produits d'hygiène peuvent être remis.

La salle d'eau : les douches et toilettes sont des espaces communs. Ces lieux doivent être respectés et laissés propres après chaque utilisation. Cette règle s'applique également aux douches des chambres doubles.

Les espaces extérieurs: un espace clôturé et sécurisé entoure le CHRS. Ce lieu doit être respecté et l'utilisateur s'engage à le maintenir propre, des cendriers et poubelles sont à disposition.

Le ménage : le ménage de ces espaces collectifs est effectué chaque jour par deux agents d'entretien. Chaque usager doit s'inscrire sur un planning ménage établi à la semaine pour maintenir propre les espaces de restauration collective.

Comportement à l'égard d'autrui :

- S'agissant d'un lieu d'hébergement collectif, il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire correcte et décente (port de chaussures, pas de sous-vêtement apparent, pas de torsos nus etc.)
- Les violences, physiques (coups, bagarre) ou verbales (insultes), la dégradation volontaire de matériel, le vol, le harcèlement, la discrimination, seront sanctionnés et pourront faire l'objet de poursuites pénales et civiles.
- La possession d'arme est interdite.
- La détention, la consommation, le don, l'achat et la vente de produits illicites sont interdits par la loi et donc au sein de la structure. Il est également interdit de se présenter sous l'emprise de ces produits. Il en va de même pour l'alcool.
- La vente, l'achat d'objets ou de produits ne sont pas autorisés au sein de la structure.

Courrier, communication téléphonique et utilisation d'internet:

Durant le séjour de l'usager, la domiciliation s'effectue au 6 avenue des Mourets à MONTAUBAN. Le courrier est remis personnellement à l'usager.

Les communications téléphoniques, l'utilisation d'internet pour des démarches administratives ou professionnelles sont autorisées et ont lieu sur rendez-vous en présence d'un travailleur social.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf situation exceptionnelle soumise à l'accord de la directrice de l'association sur demande écrite.

Sûreté des personnes et des biens :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les espaces privés et collectifs.

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie dans le ou les premiers mois de l'accueil.

Les horaires de sorties et de visites :

Pour assurer la tranquillité des lieux et des autres personnes accueillies, des horaires de retour sont définis :

- à 23 heures du dimanche au jeudi,
- à minuit les vendredis, samedi et veille de jours fériés,
- au-delà, de ces horaires un retour est possible au CHRS le lendemain matin à partir de 7 heures.
- les visites des personnes extérieures au CHRS sont autorisées du lundi au dimanche de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Chaque visiteur doit se présenter au secrétariat et indiquer ses noms et prénoms. Il est soumis au respect de ce règlement de fonctionnement.

4- PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière s'élève à 30% des ressources et son règlement s'effectue chaque début de mois au siège de l'association (service comptabilité).

Afin qu'elle soit établie, les justificatifs de ressources doivent être remis tous les mois au travailleur social référent. Les six premiers jours de l'accueil ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Le non règlement de cette dernière peut entraîner une fin de prise en charge.

L'établissement est conventionné par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin de percevoir l'ALS (Allocation Logement Sociale). Par conséquent, votre référent constituera avec vous cette demande d'allocation logement. La CAF versera directement cette allocation à Reliance 82.

5 – LA DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée de l'hébergement et de l'accompagnement social sur le CHRS est conditionnée par :

- L'élaboration et la validation du projet individuel (présenté un mois après l'admission)
- L'investissement dans l'accompagnement
- Le respect du règlement de fonctionnement

Toutefois celle-ci ne pourra excéder six mois, sauf dérogation obtenue auprès du Préfet de Tarn et Garonne.

En cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Une fin de prise en charge avec réorientation.

Le contrat de séjour peut également être résilié à l'initiative de l'utilisateur (par courrier), à tout moment, en respectant un délai de préavis de huit jours.

Suite à tout départ définitif, des effets personnels peuvent être conservés sur demande pendant un mois. Ils doivent être emballés et étiquetés nominativement.

Pour leur restitution, un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat et ne pourra avoir lieu les samedis et dimanches. En aucun cas (perte, dégradation), la responsabilité de Reliance 82 ne pourra être engagée.

A l'issue du délai d'un mois, les effets personnels seront remis à une association caritative.

Le courrier est conservé pendant une durée d'un mois. A l'issue de cette période, il sera retourné à l'expéditeur.

6- ADOPTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association Reliance 82 après consultation des délégués du personnel.

Le présent règlement est valable 5 ans mais peut être révisable à tout moment.

Je soussigné(e)
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en accepte
toutes les dispositions.

Montauban, le

Signature :